



Avis aux termes de l'article 12

Renseignements supplémentaires requis pour respecter les modalités d'homologation conditionnelle

Nom du produit : *DEADLINE M-PS*
Numéro d'homologation : *26658*
N° de la demande : *2008-0154*
N° de l'ARLA : *1779596*

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période de l'homologation conditionnelle prenant fin le 31 décembre 2010, et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) au plus tard le **1^{er} novembre 2010**, accompagnés des CODO précisés. Toutes les modalités d'homologation doivent être respectées; les dossiers incomplets ne seront pas considérés.

PARTIE 6 ÉTUDES SUR LE MÉTABOLISME OU LA TOXICOCINÉTIQUE

- CODO** 6.1
Titre : Sommaires
Lacunes : Aucun sommaire des études sur le métabolisme ou la toxicocinétique n'a été présenté à l'ARLA.
DONNÉES requises : **Veillez présenter les sommaires des études sur le métabolisme ou la toxicocinétique.**
- CODO** 6.2
Titre : Étude du métabolisme chez le bétail
Lacunes : Aucune étude du métabolisme chez le bétail n'a été présentée à l'ARLA.
DONNÉES requises : **L'étude intitulée *Metaldehyde: Metabolism in the Lactating Goat*, qui est en cours aux États-Unis, devra être présentée dès son achèvement.**
- CODO** 6.3
Titre : Étude du métabolisme chez les végétaux
Lacunes :
1. Les études du métabolisme de la betterave à sucre et de la laitue frisée déjà présentées à l'ARLA ont été examinées et jugées inacceptables. L'ARLA ne dispose dans ses dossiers d'aucune étude récente du métabolisme des végétaux.
2. L'ARLA ne dispose d'aucune étude valable du métabolisme des cultures mentionnées sur l'étiquette (c'est-à-dire le chou, la laitue, les épinards, la tomate, les mûres et les fraisiers vivaces).
DONNÉES requises : **1. Les études intitulées *Metaldehyde: Metabolism in Wheat* et *Metaldehyde: Metabolism in Oilseed Rape*, qui sont en cours aux États-Unis, devront être présentées dès leur achèvement.**
2. Une étude récente du métabolisme des végétaux associés aux cultures mentionnées sur l'étiquette (c'est-à-dire le chou, la laitue, les épinards, la tomate, les mûres et les fraisiers vivaces) est requise.

PARTIE 7 ÉTUDES SUR LES RÉSIDUS PRÉSENTS DANS LES ALIMENTS DESTINÉS À LA CONSOMMATION HUMAINE OU ANIMALE ET DANS LE TABAC

- CODO** 7.1
Titre : Sommaires
Lacunes : Aucun sommaire pour le CODO 7 n'a été présenté à l'ARLA.
DONNÉES requises : **Veillez présenter les sommaires pour le CODO 7, si ceux-ci sont disponibles.**
- CODO** 7.2.3
Titre : Validation interlaboratoire (VI) de la méthode d'analyse
Lacunes : La VI de la méthode ENC-3/99 (révision n° 1), qui aurait été examinée par l'EPA, n'a pas été présentée à l'ARLA.
DONNÉES requises : **La VI de la méthode ENC-3/99 (révision n° 1) doit être présentée à l'ARLA afin d'établir que la méthode ENC-3/99 (révision n° 1) est la méthode d'analyse aux fins d'application de la loi pour les matrices végétales.**
- CODO** 7.2.4
Titre : Évaluation de la méthode d'analyse de plusieurs résidus
Lacunes : Une méthode d'analyse de plusieurs résidus sur la laitue a déjà été présentée à l'ARLA (Lalko, Melinda. [1998]. *An Evaluation of the Multiresidue Method for the Analysis of Metaldehyde in Lettuce*. Study Number MK01-98. 68 pages). On ne peut déterminer avec certitude si cette méthode d'analyse de plusieurs résidus est la méthode d'analyse de plusieurs résidus la plus courante dont on dispose.
DONNÉES requises : **Veillez présenter toute méthode d'analyse de plusieurs résidus utilisée après 1998, si celle-ci est disponible.**
- CODO** 7.4.1
Titre : Essais supervisés sur les résidus
Lacunes : 1. Les résultats d'essais au champ ont été présentés à l'ARLA pour ce qui est du brocoli, des feuilles de moutarde, de la laitue, du chou, de la tomate et des fraises. Cependant, aucune donnée d'essais au champ concernant les épinards et les mûres n'a été présentée à l'ARLA.
2. Les essais au champ dans les cultures de chou ont été réalisés avec des délais d'attente avant la récolte (DAAR) de 19 à 21 jours. Cependant, à la suite de la réévaluation du métaldéhyde au Canada, le DAAR accepté pour le chou est dorénavant de 14 jours.
DONNÉES requises : **1. Les résultats d'essais au champ (réalisés au moyen de la méthode ENC-3/99) doivent être présentés pour les cultures suivantes : a) épinards; et b) mûres (ou les résultats d'essais au champ menés sur la framboise et le bleuet qui ont été présentés à l'EPA pour inclure les mûres). 2. Le demandeur peut soit présenter une nouvelle étude sur le chou avec un DAAR de 14 jours, soit modifier l'étiquette du produit DEADLINE M-PS afin d'y indiquer une DAAR de 21 jours pour le chou.**
- CODO** 7.4.3
Titre : Étude sur les cultures de rotation en milieu clos
Lacunes : Aucune étude sur les cultures de rotation en milieu clos n'a été présentée à l'ARLA.

DONNÉES requises : Une demande d'exemption relative à la présentation de l'étude sur les cultures de rotation en milieu clos doit être présentée.

CODO 7.4.4

Titre : Étude sur les cultures de rotation

Lacunes : Aucune étude au champ sur l'accumulation du produit n'a été présentée à l'ARLA.

DONNÉES requises : L'étude disponible intitulée *Field Accumulation of Metaldehyde in Rotational Crops* doit être présentée.

Étiquettes de produits

Tel que précisé lors de la récente communication entre votre entreprise et la section de la réévaluation de l'ARLA, le DAAR pour le chou figurant sur l'étiquette de mise en marché de Deadline MP-S devrait être de 21 jours, parce que l'essai de cultures au champ a permis d'établir les DAAR de 19 à 21 jours autrefois utilisés. L'étiquette de mise en marché ne devra être utilisée que lorsque la présente modification à l'étiquette aura été jugée acceptable.